



Créer une coalition
pour la diversité des expressions culturelles
et devenir membre de la FICDC

TABLE DES MATIÈRES

1	METTRE EN PLACE UNE COALITION	3
2	LES INSTANCES	4
3	LES RÈGLEMENTS ET POLITIQUES	6
4	VISION, MISSION, VALEURS, OBJECTIFS	7
5	ADHÉRER À LA FICDC	7

COMMENT CRÉER UNE COALITION POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET DEVENIR MEMBRE DE LA FICDC?

Une coalition nationale a un rôle important à jouer dans le combat pour la diversité culturelle. Elle est un regroupement de la société civile qui se mobilise pour la mise en place de politiques culturelles en fonction des réalités locales.

Les missions qu'elle se donne sont diverses :

- Être la voix du secteur culturel dans les débats nationaux sur la culture, le commerce, le numérique ;
- Informer, sensibiliser et mobiliser les associations membres, le public, les leaders d'opinion et les pouvoirs publics sur les enjeux sociétaux et commerciaux de la diversité culturelle ;
- Veiller à ce que les gouvernements ne prennent pas d'engagement dans le domaine de la culture lors de négociations d'accords de commerce ;
- Soutenir la volonté du gouvernement de faire valoir son droit souverain d'appliquer des politiques culturelles sur son territoire national et engager le dialogue sur les moyens à mettre en œuvre pour rendre effective la diversité culturelle ;
- Effectuer des recherches et favoriser le dialogue entre les milieux culturels, universitaires et gouvernementaux à l'échelle nationale et internationale afin de permettre aux artistes, créateurs et producteurs du pays d'enrichir le patrimoine culturel national dans les meilleures conditions possibles à l'ère numérique ;
- Collaborer avec les autres coalitions à l'échelle régionale (Afrique, Europe, Amériques, Asie), mais aussi avec les zones linguistiques (par exemple, la francophonie).

1

METTRE EN PLACE UNE COALITION

Alors que certaines coalitions sont structurées juridiquement (statuts, règlement ou constitution), d'autres adoptent un modèle plus souple basé sur la libre association.

Points clés pour constituer une coalition :

- Compter parmi ses adhérents les principales organisations de professionnels de la culture du pays. Ces organisations sont généralement un gage de réussite pour la coalition car elles représentent les principales catégories de professionnels de la culture de leur pays, bénéficient d'une crédibilité préalable auprès du gouvernement et disposent de structures, instances ou mécanismes qui assurent une large participation de leurs membres à la vie démocratique de l'organisation ;

- Avoir des membres représentant tous les secteurs culturels du pays : cinéma, littérature, télévision, arts visuels, musique, arts vivants, etc ;
- Répondre à un besoin commun des organisations de favoriser leur concertation ;
- Être une organisation indépendante de type organisation non gouvernementale ;
- Être une organisation unie, cohérente et cohésive capable de parler d'une seule voix auprès du gouvernement. Quelles que soient les actions et les positions prises par la coalition dans sa campagne pour la diversité culturelle – mobilisation pour la création d'un ministère de la Culture, pour l'augmentation du budget de la culture, etc. –, les membres doivent partager l'idée que ces actions sont prioritaires et légitimes. C'est essentiel à la réussite de l'action de la coalition.

2

LES INSTANCES

Certaines législations encadrent de façon plus ou moins rigide le rôle des instances. Les suggestions suivantes sont appelées à être adaptées là où la loi l'exige.

L'assemblée générale des membres

Il s'agit de la rencontre de tous les membres de l'organisation et constitue l'instance de base d'une organisation. Pour certains groupes, on parlera d'un congrès ou d'autres dénominations. Les organisations internationales tiennent rarement ce genre d'événement à chaque année, mais c'est souvent le cas pour des organisations nationales; cela est même requis par la loi dans certains cas.

L'assemblée générale annuelle permet aux membres de :

- Déterminer la vision, la mission et les valeurs de l'organisme ;
- Élire et destituer les membres du conseil d'administration (les administrateurs) à qui est déléguée la gestion de l'organisme ;
- Ratifier ou refuser de ratifier les règlements généraux ;
- Nommer les contrôleurs financiers ;
- Recevoir les états financiers et l'état des résultats ;
- Approuver le plan d'action préparé par le conseil d'administration ;
- Recevoir le rapport d'activités préparé par le conseil d'administration ;
- Soulever toute question d'intérêt pour les membres.

Le Conseil d'administration

Les membres du CA agissent pour le bien de l'organisme et non en fonction de l'intérêt de leur association ou à leur seul profit. Le CA est habilité à autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. En outre, le CA :

- Administre les affaires courantes ;
- Veille à la réalisation du plan d'action adopté par l'assemblée générale en mettant en place les activités nécessaires selon les ressources humaines et financières disponibles ;
- Procède à la formation de comités et se prononce sur leurs recommandations ;
- Décide des mandats et prises de positions politiques ;
- Veille aux représentations publiques appropriées pour l'organisme ;
- Administre les budgets de l'organisation ;
- Veille à la santé financière de l'organisme en balançant ses recettes et dépenses ;
- Veille à l'embauche et à l'évaluation du personnel s'il y a lieu ;
- Veille à la conformité de l'organisme au regard de la législation en vigueur ;
- Veille à la conformité de ses décisions face au règlement interne ;
- Établit les politiques d'application des règlements ;
- Prépare et convoque l'assemblée générale annuelle et toute assemblée conformément aux règlements généraux.

Les administrateurs

Le modèle traditionnel (et souvent imposé par le législateur) est le suivant : un président, un secrétaire et un trésorier.

Dans les modèles alternatifs, on peut avoir des porte-paroles désignés sur des dossiers spécifiques, avec un secrétariat et une présidence des réunions tournants. Le poste de trésorier, lui, reste incontournable pour assurer un suivi adéquat des finances de l'organisme.

Ce type de structure permet notamment de partager les responsabilités, de former des membres à la représentation publique (responsabilisation), de valoriser l'implication des membres.

Dans tous les cas, les rôles incombant à chaque poste sont inscrits dans les règlements. La présidence n'a pas plus de pouvoir individuel que tout autre membre du conseil. Elle a le rôle de s'assurer que les décisions du CA soient respectées. Elle agit donc sous l'autorité du conseil, et non l'inverse.

Au-delà d'un certain nombre de membres (par exemple 7) le conseil d'administration peut déléguer, si stipulé par le règlement général, une partie de ses pouvoirs à un comité exécutif composé d'au moins trois membres du CA.

Les règlements généraux

- Définissent les règles de la vie associative de l'organisme ;
- Guident les administrateurs et administratrices dans l'exercice de leur fonction ;
- Constituent un contrat qui unit les membres à l'organisme et l'organisme aux membres.

Le CA doit s'assurer que les règlements de l'organisme ne contredisent pas la législation nationale en vigueur.

Les règlements généraux peuvent varier d'une organisation à l'autre et évoluer au fil du temps. Il est souhaitable qu'ils contiennent les éléments suivants :

- Définitions et objets de l'organisme ;
- Catégories de membres et critères d'adhésion, procédure d'expulsion et de suspension
- Fonctionnement relié aux assemblées des membres (mode de convocation, lieu, quorum, vote, rôle, etc.) ;
- Composition et fonctionnement du conseil d'administration (nombre de personnes administratrices, élection, durée du mandat, fonctions, réunions, convocations, quorum, pouvoirs, comité exécutif, vacance et démission, destitution, rémunération et contrats) ;
- Indemnités des dirigeants ;
- Constitution et dissolution des comités ;
- Exercice financier, comptes, vérification ;
- Contrats, signature des documents et emprunts ;
- Promulgation, révocation et modification des règlements.

Les politiques internes

Elles sont :

- Établies ou modifiées par le CA dans le but de préciser certains articles des règlements qui doivent rester généraux ;
- Entérinées par l'assemblée générale. Ex : processus d'adhésion, montant des cotisations et barème de tarification, politique de versement de per diem, de remboursement de frais, etc.

Les règlements et politiques sont la mécanique de l'organisme. En aucun cas ne doivent-ils constituer le but du voyage. À moins d'un point précis et exceptionnel à régler, les réunions ne devraient leur consacrer qu'un temps réduit et faire toute la place à l'élaboration, au suivi, et à l'évaluation des plans d'action qui sont la raison d'être d'un organisme culturel.

4

VISION, MISSION, VALEURS, OBJECTIFS

VISION : représente un état futur désirable de l'organisation ou de son environnement. Exemple : mettre à profit son potentiel de mobilisation pour placer la culture au centre des actions gouvernementales.

MISSION : raison d'être de l'organisation, le cœur de ses activités. Exemple : mobiliser la société civile afin de mettre en place des politiques culturelles ; développer des plaidoyers en faveur du secteur culturel.

VALEURS : convictions et principes constituant la culture de l'organisation. Exemple : la non-discrimination, le respect, la transparence sont les valeurs sous-jacentes à l'exécution de notre mission.

OBJECTIFS : engagements de l'organisation en termes d'actions à entreprendre. Les objectifs doivent être spécifiques, mesurables, réalisables, réalistes et d'une durée déterminée. Ils s'appuient sur un plan d'actions.

5

ADHÉRER À LA FICDC

La FICDC invite la population et les organisations publiques et privées à se joindre au mouvement international de la société civile qui a milité avec succès pour faire adopter en 2005 la Convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Si vous êtes membre d'une organisation culturelle, vous pouvez rejoindre la FICDC en tant que membre associé. Vous pouvez aussi vous regrouper avec d'autres organisations pour former une coalition nationale. Chaque personne peut également apporter son soutien individuel à la cause que nous défendons.

Le processus peut être progressif et il est parfois plus facile, pour des raisons juridiques et légales, de devenir membre associé avant de créer une coalition nationale.

Pour adhérer à la FICDC : <https://ficdc.org/fr/adhesion/>
Consultez le document [Un mouvement pour la diversité des expressions culturelles](#) pour en savoir plus sur l'histoire et la mission de la FICDC.

CONTACT**Secrétariat**

Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle
33, rue Milton, bureau 500, Montréal, QC, H2X 1V1 CANADA
Tél. : (+1) 514-277-2666
coalition@cdc-ced.org
www.ficdc.org